

**COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS**  
**PROCES-VERBAL N°4 DU 22 DECEMBRE 2016**  
**(consultation par voie électronique)**

**SAISON 2016/2017**

**Membres de la Commission des Agents Sportifs ayant répondu :**

Gauthier MOREUIL, Président de la CAS

Jean-Paul ALORO, Serge ELOI, Olivier GARCIA, Jean-Claude TREMINTIN

**Membres de la Commission des Agents Sportifs n'ayant pas répondu :**

Joseph BRONDE, Bruno CHATEAU

---

La Commission des Agents Sportifs a été saisie par Monsieur Gean Carlos Assis DE SOUZA d'une demande de reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'agent sportif sur le territoire français.

Vu les articles L.222-15, L222.7 et R.222-28 et suivants du code du sport ;

Vu les articles 7 et 8 du règlement des agents sportifs de la FFVB ;

Constatant que M. Gean Carlos Assis DE SOUZA est ressortissant brésilien ;

Constatant que le mécanisme de reconnaissance de qualification est réservé aux ressortissants des Etats membres de l'UE ;

**La Commission des Agents Sportifs décide, à l'unanimité de ses membres qui se sont exprimés, de ne pas faire droit à la demande de M. Gean Carlos Assis DE SOUZA.**

Le Président  
Gauthier MOREUIL